

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV N°1

Du 5 septembre 2018

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE** aux **CLUBS** et aux **ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel du district de Charente Maritime, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du procès verbal) et conformément aux dispositions de l'article 103 des règlements généraux de LCO.

Les droits d'examens (80 euros) seront prélevés.

Président : M. DECHAUX Jean-François.

Membres: MM. BALAGEAS Bernard, BOISSINOT Paul, MOQUAY Jacques, SONALLY Claude.

Absents excusés : MM. CASCARINO Georges, DUMAND Bernard.

Dossier ABID Abdel Jalil (2518697450) : Demande de rattachement au club du Canton Aunisien FC (5582732) **ACCORDÉE**. (changement de Ligue pour raison professionnelle).

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club du Canton Aunisien FC

Dossier AZOUAGH Najib (1152416865) : Démission du club Aunis Avenir (590364) **ACCORDÉE** pour faits disciplinaires Art. 33c.

Dossier BRIN Estelle (2547832151) : Démission du club des DR CHATELAILLON (581834) **ACCORDÉE** (Art. 33c). Le club DR CHATELAILLON ne bénéficiera pas de l'Art.35c.

Dossier DAUBRENET Dylan (2545467113) : Démission du club de FONTCOUVERTE 17 (535822) **ACCORDÉE** (Art.33c). Le club ne bénéficiera pas de l'Art.35c.

Dossier DAUTRICHE Coralie (2547289177) : Démission du club CJFCS **ACCORDÉE**. Le CJFCS bénéficiera de l'Art.35c. Rattachement au club le FC PORTES OCEAN (582371) **ACCORDÉE**.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club FC PORTES OCEAN.

Dossier HADDOU Abdelkader (1199242681) : Démission du club de SURGÈRES(515470) **ACCORDÉE**.

Refus de la fusion du club de SURGÈRES avec FC AUNISIEN (581787).

Rattachement au club de ST JUST LUZAC (528321) **ACCORDÉE**.

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club ST JUST LUZAC.

Dossier SANCHEZ Eric (100391054) : Démission du club de BEDENAC (552817) **ACCORDÉE**.
Faits disciplinaires Art.33c

Rattachement au club US CERCOUX (590193) **ACCORDÉE**

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club US CERCOUX.

Dossier PEDE Mickaël (1102432827) : Démission du club de CHADENAC/JARNAC/MARIGNAC (550574) **ACCORDÉE**. Faits disciplinaires Art.33c. Le club de CHADENAC/JARNAC/MARIGNAC ne bénéficiera pas de l'Art.35c.

Rattachement au club de JONZAC/SEVIGNE/ST GERMAIN (5508705) **ACCORDÉE**

Instruction du dossier : 34 euros seront débités au club JONZAC/SEVIGNE/ST GERMAIN.

Dossier TORCHON Jérémy (1112452499) : Démission du club AUNIS AVENIR (590364) Démission du club Aunis Avenir (590364) **ACCORDÉE** pour faits disciplinaires Art. 33c.

Nous publions donc ci-dessous la liste des Clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 30 septembre 2018 (date limite de renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2018/2019.

Les candidats Arbitres auront jusqu'au 31 janvier 2019 pour être reçus aux tests théoriques (application du nouveau statut) et jusqu'au 15 juin 2019 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

- 3^{ème} année d'infraction : interdiction d'accès dès la fin de cette saison 2018/2019 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- 2^{ème} année d'infraction : 4 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.
- 1^{ère} année d'infraction : 2 joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences Arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences Arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical ou de dossier médical non encore reçu sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Départementale d'Appel dans les 7 jours suivants cette publication (Art.30.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2019 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévues à l'Art.34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours).

- BEAUVAIS/CRESSE (547101)
- DR CHATELAILLON (581834)
- CHEVANCEAUX/MONTLIEU (581694)
- ST PORCHAIRE/CORME-ROYALE (581870)
- FORGES (507034)
- FOURAS (553794)
- HAIMPS (521608)
- LA CLOTTE (517263)
- FC ATLANTIQUE (508800)
- LES GONDS (525841)
- REVEIL DE LOULAY (507024)
- MONTENDRE FC (545723)
- MURON GENOUILLE (554232)
- ARTS ET NERE (509966)
- OZILLAC /CHAMPAGNAC (581872)
- REAUX TREFLES (507623)
- RETAUD US (507623)
- BOISSEUIL (529691)
- ST SAVINIEN (507445)
- BEURLAY FC (531974)
- DRAGONS VERTS (590366)
- THORS SONNAC (525273)
- TONNAY CHARENTE/LUSSANT (507256)
- FC2C (563794)

Le Président

Jean-François DECHAUX

Le Secrétaire

Bernard BALLAGEAS